



22^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme
Genève, 25 février – 22 mars 2013

15 mars 2013

Point 6 : Adoption du résultat de l'Examen Périodique Universel du Pérou

Monsieur le Président,

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), en collaboration avec « Compromiso desde la Infancia y Adolescencia » (COMETA) et l'Observatoire de Prisons d'Arequipa (OPA), apprécie l'engagement du Pérou dans le processus de l'EPU et l'acceptation de plusieurs recommandations, notamment celles relatives à l'administration de la justice juvénile. Nos organisations félicitent l'État péruvien pour le développement du Projet d'Investissement Public sur la Modernisation du Système de Réinsertion Sociale des Adolescents en Conflit avec la Loi Pénale, en collaboration avec la Banque Interaméricaine de Développement, qui met en évidence la nécessité de consolider la mise en place de services d'assistance à l'adolescent auteur d'infractions en milieu ouvert.

Toutefois, un projet de loi récent, le **projet 01951/2012-CR**, prévoit d'abaisser l'âge de la majorité pénale et de transférer automatiquement les jeunes qui atteignent l'âge de dix-huit ans durant l'accomplissement de la mesure socio-éducative dans les prisons avec les adultes, sans tenir compte de la requête du rapport comportemental dressé par les travailleurs sociaux qui relève les progrès accomplis par l'adolescent, ses chances de réinsertion et la nécessité d'un traitement autre que carcéral, qui plus est auprès des adultes.

Nos organisations encouragent l'État péruvien, conformément à la CDE et à l'Observation générale n°10 du Comité des droits de l'enfant à ne pas abaisser la majorité pénale sous prétexte de vouloir apporter plus de sécurité aux citoyens.

Par ailleurs, dans le **rapport Adjuntía n°001-2011-DP-ADHPD**, le Défenseur du peuple a déclaré qu'en décembre 2010, 656 garçons étaient privés de liberté dans le Centre Juvénile de Diagnostic et Réhabilitation de « Lima ». Ce chiffre dépasse largement la capacité du Centre qui est 370 et démontre la surpopulation de ces centres. Cette situation s'explique notamment, par l'augmentation de la durée de la mesure socio-éducative d'internement par le **Décret n°990 du 27 juillet 2007** qui a fait passer cette durée de 3 à 6 ans.

Nous recommandons à l'État péruvien de ne pas modifier cette durée dans le nouveau Code des Enfants et Adolescents en gestation et de favoriser plutôt l'application de mesures socio-éducatives non privatives de liberté.

En outre, une étude de février 2012 réalisée par World Vision sur les médias au Pérou, montre que 63% à 80% des émissions concernant les jeunes et les adolescents adoptaient un ton péjoratif contre moins de 1% diffusant un message positif sur eux. Dans 77,6 % des cas, les médias présentent les adolescents comme étant des agresseurs ou ceux qui transgressent systématiquement la loi.

Le Bice et ses organisations membres Cometa et Opa, exhortent l'État péruvien à promouvoir l'autorégulation des médias pour le respect des droits des adolescents en conflit avec la loi, et à assurer un suivi effectif de cette autorégulation par les autorités compétentes. Conformément à la Convention relative à la CDE, un enfant, quoique en conflit avec la loi, demeure et reste.

Merci Monsieur le Président.